

## Rapport sur les orientations générales pour le B.P. 2019

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de la commune ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise qu'il comporte les informations suivantes :

- 1 - Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.
- 2 - La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de dépenses et de recettes d'investissement et, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme
- 3 - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la commune pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations fixées aux 1°, 2°, 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, le rapport comporte, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce rapport ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne présente donc pas de caractère décisionnel.

La première partie du rapport est consacrée au contexte économique et financier national tel qu'il a été présenté dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Ensuite sont évoquées les mesures de la loi de Finances 2019, de la loi de Finances rectificative 2018 et de la loi de programmation 2018-2022 qui impactent la commune.

Enfin, seront abordées la situation des finances de la ville au 31 décembre 2018 et les orientations pour 2019 et les années suivantes.

## Table des matières

Une zone d'incertitude majeure : la réforme de la fiscalité locale reportée au printemps 2019.....	4
Une taxe d'habitation dont la disparition annoncée n'est pas confirmée.....	4
La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : les collectivités associées à l'effort de réduction du déficit public .....	5
Les ambitions du Budget Primitif 2019 de Pessac.....	5
1- Les recettes de fonctionnement : mettre à profit une dynamique territoriale pour le financement du service public local.....	5
- La DGF (dotation globale de fonctionnement) : perte cumulée de 16.5M€ sur la durée du mandat même si la DGF ne baisse pas en 2019.....	6
- Le produit de la fiscalité directe locale (taxes d'habitation et foncières) progresse sans évolution des taux pour la cinquième année consécutive.....	6
- La Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) est parfaitement stable.....	7
- Les droits de mutations .....	7
Les autres recettes de fonctionnement : une forte fréquentation des services publics dont les tarifs n'augmentent pas .....	8
Les subventions de fonctionnement .....	8
2- Les dépenses de fonctionnement progressent sous l'effet de la mise en place de services nouveaux .....	8
- Les dépenses de gestion courante : effet « année pleine » et services nouveaux.....	8
- La subvention versée au C.C.A.S. : le renforcement de l'action sociale pour les Pessacais.....	10
- Les dépenses de personnel : soutien aux carrières des agents, renforcement des moyens d'action du service public .....	11
- L'attribution de compensation .....	12
- Les dépenses à caractère financier .....	12
- Les dépenses exceptionnelles .....	12
3- Les dépenses d'investissement : un rythme soutenu pour réhabiliter l'existant et proposer de nouveaux équipements. ....	13
Les AP/ CP.....	13
Les autres dépenses d'équipement privilégiant le social et la vie associative.....	13
L'attribution de compensation investissement.....	14
Synthèse sur les dépenses d'équipement .....	14
4- Les recettes d'investissement .....	14
Les subventions d'équipement.....	14
Le FCTVA .....	14
La taxe d'aménagement .....	14
L'emprunt .....	14
Données prospectives .....	15
CONCLUSION .....	15
ANNEXE : SITUATION DE LA DETTE COMMUNALE .....	16

## I – Éléments de contexte économique et financier : l'incitation à la diminution de la dépense publique

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoyait une amélioration du contexte économique national, mais soulignait la situation dégradée des finances publiques.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 est bâti sur un scénario de redémarrage lent de l'activité économique avec une hypothèse de croissance en France de 1.7 % (identique à celle de 2018) et une prévision d'inflation de 1.3% (1.6% en 2018).

L'objectif prioritaire du Gouvernement est de réduire très fortement le déficit public par une diminution massive de la dépense publique.

À moyen terme, les projections de la Banque de France de décembre 2018, dans un contexte de forte incertitude, reposent sur une stabilisation de la croissance à +1,5 % de 2019 à 2021, la progression de la demande intérieure serait robuste soutenue par le pouvoir d'achat en 2019.

L'inflation, après un pic atteint lors de l'été 2018 sous l'effet des prix de l'énergie, devrait s'établir à + 1.6 - 1.7% entre 2019 et 2021.

Le scénario retenu dans programmation 2018-2022 fait l'hypothèse d'un retour des prix vers un niveau légèrement inférieur à celui retenu par la Banque de France, soit +1.3%.

Loi de programmation des finances publiques	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Croissance du PIB en %	1,1	2,3	1,5	1,5	1,6	1,4
Indice des prix en %	0,3	1,2	2.1	1,6	1,7	1,7

Source : projection *macroéconomique* France 2018 établie par la Banque de France

Pour 2019, le déficit des finances publiques s'établirait à 2.8% du PIB (pour 2.6% en 2018). Il doit progressivement décroître pour atteindre 0.3% du PIB en 2022.

Les collectivités locales ne représentent qu'une part marginale de la dette publique. Elles n'empruntent que pour financer des investissements et assurent leurs nombreux services de proximité en respectant l'équilibre de leurs comptes. En revanche, les collectivités représentent une part prépondérante de l'investissement public local.

L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

**Pour Pessac en 2018, d'après le Compte administratif estimé (CA) en rapport au CA précédent, cet objectif a été atteint avec une évolution mineure des dépenses réelles de fonctionnement de 0.12%**

## Une zone d'incertitude majeure : la réforme de la fiscalité locale reportée au printemps 2019

Après une actualité riche en 2018 en ce qui concerne la fiscalité locale communale (dégrèvement progressif visant à dispenser de taxe d'habitation 80 % des foyers d'ici 2020 ; taux de croissance plafonné des dépenses de fonctionnement des collectivités locales ; modalités de contractualisation de certaines communes avec l'Etat), peu d'évolutions ont été programmées dans la loi de finances 2019 pour ce qui concerne le bloc communal.

Stabilité globale de la **dotation globale de fonctionnement** :

A Pessac, la dotation forfaitaire qui constitue une composante de la dotation globale de fonctionnement était de 5,9 M€ en 2017, et a diminué pour représenter en 2018 environ 5,7 M€.

Au sein de la DGF, les dotations de péréquation, et notamment la Dotation de Solidarité Urbaine, augmenteraient tandis que la dotation de péréquation diminuerait. La commune, qui restera éligible à la DSU, bénéficiera d'une enveloppe de 1,6M€.

Le **FCTVA** : la gestion de ce fonds devait être simplifiée à partir de 2019. Un mécanisme d'automatisation du calcul devait remplacer le traitement manuel réalisé aujourd'hui par le service commun finances et les services de l'état. Ce nouveau mécanisme n'a à ce jour pas été instauré.

Rappelons que l'assiette de calcul du fonds de compensation de la TVA est fondée pour l'année n sur les dépenses d'équipement éligibles réalisées l'année n-1 et certaines dépenses d'entretien. Le taux pour 2019 comme pour les années 2017 et 2018 est de 16,404%.

Le **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) : pour 2019, cette contribution devrait demeurer stable autour de 0,5 M€. (Montant estimé par Bordeaux métropole).

Le PLF 2019 met en avant la stabilité des concours de l'Etat aux collectivités locales par rapport à la loi de finances de 2018, et maintient une incitation envers les collectivités à réduire fortement leurs dépenses de fonctionnement et l'endettement.

Des difficultés de mise en œuvre de cette consigne pourraient néanmoins se faire rapidement sentir dans la mesure où l'État transfère vers les Collectivités de nouvelles charges sans compensation (dématérialisation, état civil, urbanisme, réformes du statut de la fonction publique, prélèvement à la source...).

### Une taxe d'habitation dont la disparition annoncée n'est pas confirmée

L'article 5 de la loi de finances 2018 instaure un dégrèvement de la TH dont l'objectif est de dispenser de TH sur la résidence principale 80 % des foyers (22 millions) d'ici 2020. Seuls les 20 % restant (6 millions de foyers) acquitteront cette taxe. Toutefois la proportion de contribuables assujettis à la TH sera variable selon les communes. **Les simulations réalisées pour Pessac indiquent qu'un peu plus de 70 % des foyers bénéficieraient de cette mesure.** Le mécanisme est progressif : abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et total en 2020.

La mesure d'allègement devrait être neutre pour les communes. En effet le dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes.

La suppression de la TH en 2020 / 2021 pour tous les contribuables telle qu'évoquée en 2018 nécessite une réforme en profondeur pour garantir l'autonomie fiscale des communes et n'a pas toujours pas été confirmée.

Le Gouvernement a confirmé que la question de la compensation des collectivités pour “les 20% qui restent” sera abordée dans “un projet de loi spécifique sur les finances locales” porté dans le courant du premier trimestre 2019.

## La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : les collectivités associées à l’effort de réduction du déficit public

Les collectivités doivent se désendetter sur la période 2018-2022. Pour atteindre cet objectif la loi fixe un objectif d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1.20 %. L’objectif est de dégager une épargne supplémentaire pour l’affecter au désendettement. A chaque DOB, les collectivités présentent leurs objectifs concernant :

- L’évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L’évolution du besoin annuel de financement

Toutefois si la trajectoire de désendettement des collectivités subsiste, le respect des objectifs n’est plus contraignant.

Enfin, un plafond de capacité de désendettement est fixé à 12 ans pour les communes. Les communes dépassant ce plafond doivent présenter, dans leurs contrats, une trajectoire d’amélioration de cette capacité de désendettement.

**Pessac n’a pas été concernée par l’obligation de contractualisation avec l’Etat, dont l’objectif principal est d’organiser la contribution du secteur public local à la réduction des dépenses et du déficit publics.**

## Les ambitions du Budget Primitif 2019 de Pessac

La trajectoire budgétaire choisie par Pessac permet de dégager un autofinancement supplémentaire par un encadrement équilibré des dépenses de fonctionnement : le recours à l’emprunt n’est pas nécessaire, et l’épargne ainsi constituée est affectée prioritairement à un effort d’investissement supplémentaire pour le territoire pessacais.

### 1- Les recettes de fonctionnement : mettre à profit une dynamique territoriale pour le financement du service public local

On observe de nouveau en 2018 une croissance des recettes réelles de fonctionnement. Elles dépasseront 66,9 M€ contre 64,3 M€ en 2017 (hors produits de cessions).

La progression des recettes de gestion entre 2018 et 2019 sera de l’ordre de 4 %. Cette croissance des recettes est la conséquence d’une baisse moins importante de la DGF qu’en 2015, 2016 et 2017. Elle est également liée à l’évolution significative des droits de mutations, de la progression de la taxe locale sur la publicité extérieure, et de l’évolution physique des bases imposables.

Les réalisations 2018 et les estimations 2019 des principales recettes sont les suivantes :

- La DGF (dotation globale de fonctionnement) : perte cumulée de 16.5M€ sur la durée du mandat même si la DGF ne baisse pas en 2019

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	9,6	9,1	7,8	6,6	5,9	5,7	5,6
Dotation de solidarité urbaine	1,3	1,3	1,3	1,3	1,5	1,5	1,6
Dotation de péréquation	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3
<b>TOTAL</b>	<b>11,4</b>	<b>10,9</b>	<b>9,5</b>	<b>8,3</b>	<b>7,8</b>	<b>7,6</b>	<b>7,5</b>
<b>Pertes cumulées</b>		<b>-0.5</b>	<b>-2.4</b>	<b>-5.5</b>	<b>-9.1</b>	<b>-12.9</b>	<b>-16.8</b>

La loi de finances 2019 prévoit une légère baisse de la DGF à distribuer aux collectivités territoriales après les baisses conséquentes subies entre 2013 et 2017 puis la stabilité de 2018.

A noter que la population Pessacaise, composante du calcul de la DGF, reste remarquablement stable et passe à 62 737 habitants, contre 62 260 habitants en 2018 et 62 535 habitants en 2017.

**En synthèse, la croissance de la DSU, doublée de la légère croissance de la population, amortissent la baisse de la DGF.**

**On rappelle toutefois que Pessac aura perdu, en montant cumulé sur la période 2013 et 2019, plus de 16 millions d'euros de dotations de l'Etat.**

- Le produit de la fiscalité directe locale (taxes d'habitation et foncières) progresse sans évolution des taux pour la cinquième année consécutive

Les taux pessacais sont de 22.59% pour la taxe d'habitation, de 29.92% pour la taxe sur le foncier bâti, et de 53.23% pour la taxe sur le foncier non bâti.

L'évolution de la TH n'aura pas d'incidence sur les recettes de la commune puisque l'Etat se substituera aux contribuables locaux qui bénéficieront d'un nouvel abattement.

Les bases fiscales définitives et leurs évolutions pour Pessac sont les suivantes :

Bases nettes en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	78 915	80 919	83 804	84 162	85 498	87 442
Taxe foncière bâtie	67 806	69 556	71 233	72 979	74 291	77 531

Evolution bases
Taxe d'habitation
Taxe foncière bâtie

2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
2,5%	3,6%	0,4%	1,6%	2,3%
2,6%	2,4%	2,5%	1,8%	4,4%

Il est à noter l'effet de la sortie d'exonération pour ½ part veufs et veuves en 2015 avec une reprise de l'exonération en 2016 ce qui a eu pour incidence, la hausse des bases entre 2014 et 2015, suivie d'une baisse entre 2015 et 2016.

En 2018, le produit de la taxe d'habitation s'est élevé à 19,8 M€ dont 0.1 M€ de majoration pour résidences secondaires, la taxe foncière sur le foncier bâti à 23,2 M€ et la taxe sur le foncier non bâti à 0.2 M€.

L'actualisation forfaitaire des bases à 0.4 %, en 2017 contre 1 % en 2016 explique l'évolution modérée entre ces deux exercices. Pour 2018, l'actualisation des valeurs locatives est de + 1.2% et renforce l'évolution dynamique des bases physiques.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul fondé sur l'IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé de novembre n-2 à novembre n-1, soit +2.2% pour 2019.

**Le budget primitif 2019 sera donc construit sur les éléments de fiscalité suivants :**

- une hypothèse de progression des bases fiscales de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties composée :

-d'une évolution physique des bases de 1.1 %

-de l'actualisation forfaitaire de 2.2 %

- une stabilité des taux d'imposition pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive du mandat.

En M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prev 2019
Produit fiscalité directe locale	36.8	38.5	39.3	40.5	41.8	42	43,7	44.6
Evolution des taux	+1.9%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

- La Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) est parfaitement stable

C'est une dotation perçue par les communes-membres de Bordeaux Métropole.

Cette enveloppe dépend de l'évolution des recettes de Bordeaux Métropole, qui estime le montant pour la ville de Pessac à 2,7 M€. Ce montant confirme la stabilité de cette dotation.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation de solidarité métropolitaine	2.8	2.8	2.7	2.7	2.7	2.7	2,7

- Les droits de mutations

Le dynamisme de cette taxe entamé en 2013 s'est accentué fortement en 2018 avec un produit ayant atteint près de 3,4 M€. Toutefois, cette recette étant aléatoire, elle fera l'objet d'une estimation prudente en 2019.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe additionnelle aux droits de mutations	1.9	2.1	2.4	2.5	3.1	3,5	3

Les autres recettes de fonctionnement : une forte fréquentation des services publics dont les tarifs n'augmentent pas

Ces recettes évoluent significativement, le produit des services devrait s'élever à 3,2 M€ avec notamment :

- une forte hausse des recettes d'accueil périscolaire susceptible d'atteindre 1, 6 M€, résultant uniquement de l'accroissement de la fréquentation
- une hausse des droits de stationnement suite à la réforme 2018,
- une hausse de la redevance d'occupation du domaine public,
- une hausse de produits de la vente de billets (vibrations urbaines notamment).

**A noter, le maintien des tarifs au niveau de l'année précédente pour l'exercice 2019.**

Les subventions de fonctionnement

Des subventions sont attendues essentiellement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour environ 1 M€ au titre du Contrat Enfance Jeunesse, en cours de renégociation.

En sus, sont obtenues diverses subventions d'un montant plus modique :

- au titre des contrats aidés, du recensement (0.011M€), du solde de la subvention pour les vibrations urbaines obtenue auprès de la Région et des sponsors de cette manifestation.

2- Les dépenses de fonctionnement progressent sous l'effet de la mise en place de services nouveaux

La maîtrise des dépenses de fonctionnement des chapitres 011 (charges à caractère général) et 65 (charges de gestion courante) demeure une priorité car elle permet de ne pas augmenter les taux d'imposition ainsi que de générer l'autofinancement nécessaire à une politique d'investissement dynamique. Néanmoins, ces dépenses de fonctionnement évoluent en 2019 du fait de périmètres d'intervention plus importants et d'offres de service plus étendues.

Elles représenteront environ 61 M€ en 2019.

- Les dépenses de gestion courante : effet « année pleine » et services nouveaux

Le chapitre des charges générales devrait connaître une hausse sensible entre le BP 2018 et le BP 2019 et dépasser les 11,6 M€. On rappelle qu'au BP 2017 le montant de ce chapitre était de 11,2 M€ et de 11,3 M€ en 2018.

*Transition écologique : des engagements consolidés*

L'Agenda des Solutions Durables constitue le socle des actions prioritaires engagées par la Ville, et les orientations budgétaires 2019 marquent le souhait de la municipalité d'obtenir des résultats concrets.

Il s'agit notamment, en complément de la récente adoption de la Charte Urbaine et de l'ouverture de la Maison du Vélo :

- de poursuivre le remplacement des véhicules municipaux pour constituer une flotte automobile propre,
- d'engager une gestion éco-raisonnée des terrains de sport (gestion de l'eau d'arrosage et des produits phytosanitaires)
- de réaliser des travaux d'isolation et de confortation thermique des bâtiments communaux,



-de soutenir les propriétaires bailleurs et occupants modestes dans leurs travaux pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG)

#### *Déploiement de l'offre de service extrascolaire suite au retour à la semaine de 4 jours*

Le BP 2019 sera impacté par l'effet en année pleine de l'arrêt de la réforme des rythmes scolaires.

Les principes généraux du projet de refonte des rythmes scolaires ont été :

- la consolidation des acquis qualitatifs de l'offre périscolaire, pause méridienne et accueil-garderie
- la proposition d'une nouvelle offre de service extrascolaire, notamment le mercredi, sur une journée entière
- une recomposition du temps de travail des personnels éducatifs pour répondre à la refonte du service rendu

Les économies liées à la fin des TAP et à la suppression de l'école le mercredi matin ont été intégralement réinjectées dans les nouveaux services proposés en préservant une offre de proximité, accessible à tous et de qualité.

#### *Le renforcement des moyens de la police municipale*

Le budget 2019 traduit de nouveau l'effort porté en matière de sécurité et de prévention à l'attention des Pessacais avec la progression du budget consacré à la Police Municipale (projet d'extension des sites couverts par vidéo protection).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, une brigade de soirée travaille le mardi de 18h à 1h et du mercredi au samedi de 17h30 à 1h, soit une amplitude horaire du service de 98 heures hebdomadaires.

#### *Ouverture d'équipements sportifs*

L'ouverture du complexe sportif Bellegrave et l'extension du COSEC de Saige ont pour conséquence d'abonder le budget des sports de crédits nouveaux pour assurer le bon fonctionnement de ces sites sportifs.

Pour le bon fonctionnement de ces équipements, il a été nécessaire de procéder à la création de 2 ETP, à l'entretien des surfaces par du matériel adéquat (auto-laveuse, machine à laver les ballons, tableau de score) et à l'achat de matériels sportifs adaptés (matériels pour la salle de préparation physique, du mobilier et divers équipements pour les salles et les locaux techniques des agents de site).

#### *Aménagement de la forêt du Bourgailh*

La mise en gestion des nouveaux équipements de la forêt du Bourgailh a conduit à l'inscription de crédits de fonctionnement supplémentaires et à la révision du montant de l'attribution de compensation afin d'intégrer les coûts pris en charge par les services communs métropolitains pour assurer l'entretien général du site.

Pour rappel, les nouveaux aménagements sont les suivants :

- activités sportives : aire de jeux de plage, aire de basket, bloc d'escalade, bike parc, ensemble de fitness
- activités culturelles et événementielles : théâtre de nature
- activités nature : sentier de découverte
- activités familles et loisirs : aire de pique-nique, aires de jeux
- commodités diverses : parking, circulation, accueil visiteurs

Un accueil en période estivale est assuré sur le site du Bourgailh dans le kiosque à proximité des serres.

### *Diversité de l'offre culturelle avec un programme d'animations riche en événements :*

Le budget alloué à la culture en 2019 sera renforcé notamment pour amplifier l'événement la Grande évasion mais également afin d'accentuer l'action de médiation autour de la lecture.

### *Collecte des déchets verts, un service qui a trouvé ses usagers*

La collecte des déchets verts nécessitera des moyens amplifiés pour poursuivre ce nouveau service à la population instauré en 2018.

### *Etudes préalables*

Il est nécessaire d'entamer une réflexion en ce qui concerne les activités nautiques (enseignement, loisirs), leur lieu d'exercice, l'adéquation besoins/ équipements, afin d'anticiper le vieillissement de la piscine Caneton.

Une étude est lancée à cet effet depuis le début de l'année 2019.

Le secteur du Haut Livrac fait l'objet d'une étude d'aménagement de l'A URBA pour la relocalisation des équipements sportifs et notamment la piscine Caneton.

Par ailleurs dans le cadre de la cité Frugès, une étude ethnologique et anthropologique sera conduite sur 3 ans, et la Mission Vie Etudiante portera en lien avec l'AVUF (association des Villes Universitaires de France) une étude pour le renforcement des liens avec le Campus et créer une véritable identité "ville-étudiante".

### *Emploi*

La ville renforcera ses actions pour rapprocher le demandeur d'emploi de l'entreprise locale, dans des actions et dispositifs de soutien professionnel et valorisation de l'entrepreneuriat.

### *Création d'un fond de soutien aux associations pour faire face à l'arrêt des emplois-aidés*

La Ville dote un fond de soutien de 65 000€ destiné à financer, par substitution aux aides « emplois-aidés » de l'Etat supprimées, des postes structurants portés par des associations dont les activités sont développées dans les Quartiers Politique de la Ville.

- La subvention versée au C.C.A.S. : le renforcement de l'action sociale pour les Pessacais

Elle progressera significativement en 2019 pour engager des actions concrètes de lutte contre l'isolement social.

La subvention versée en 2016 au CCAS a été de 4,88 millions d'euros. Celle-ci avait été réduite à 4,55 millions d'euros environ en 2017 car le CCAS a utilisé son excédent pour équilibrer son budget. En 2018, la subvention avait retrouvé un niveau équivalent à celui de 2016. L'évolution s'accroîtra en 2019.

L'évolution pluriannuelle de la subvention versée au CCAS s'établit comme suit :

<b>Exercices</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Montant de la subvention CCAS en €	4 900 000	4 879 100	4 550 100 €	4 960 000	5 200 000

Ces dispositions budgétaires doivent permettre en 2019 d'intervenir dans les domaines suivants :

- Soutien de l'association EPI'SOL, qui a obtenu un agrément EVS (Espace Vie Sociale)

- Maintien de 6 places d'hébergement d'urgence ouvertes en 2017 avec un partenariat avec la MDSI
- Création de plusieurs nouveaux évènements sur le thème de la Santé

L'année 2019 verra le renforcement des actions municipales à destination des séniors, et plus particulièrement pour lutter contre toute forme d'isolement avec la création de la maison des séniors Marcade, la création d'un pass séniors (dans la même perspective de loisirs que le pass jeunes), d'une salle de détente au sein de la résidence autonomie, le développement d'actions pour le dispositif aidants/aidés en collaboration avec la CARSAT pour la prévention des troubles musculo- squelettiques et des risques de chute.

Trois projets méritent une attention particulière, soulignant cet engagement municipal :

- Accompagnement de BIZI : expérimentation à la résidence autonomie et dans toute la ville
- Projet intergénérationnel faisant l'objet d'une délibération proposée par le CESEL (accueil étudiants chez des personnes âgées volontaires)

Ces actions viennent conforter l'obtention du label « Ville Amie des Aînés ».

- Handicap : le CCAS développera un partenariat actif avec les associations du domaine et étendra les missions de l'espace seniors en mairie (accueil, information, orientation) aux personnes en situation de handicap dans la perspective de la création d'un guichet unique d'accueil des personnes en situation de handicap.

- Les dépenses de personnel : soutien aux carrières des agents, renforcement des moyens d'action du service public

La masse salariale prévue au budget primitif 2019 est en augmentation de 2,14 % par rapport au budget 2018 en s'établissant à 29 M€, s'inscrivant dans la poursuite de la maîtrise de la masse salariale de la collectivité et en permettant de répondre aux engagements pris devant les Pessacais.

Le compte administratif 2018 de la masse salariale (chapitre 012) s'établira à 28,2M€, soit un taux de consommation de plus de 98,1% et une économie d'environ 0,5 M€ réalisée au cours de cet exercice.

Cette maîtrise de l'évolution de la masse salariale permet de financer les créations de poste liées aux ouvertures de classe prévisibles à la rentrée scolaire de septembre 2019 et de maintenir le taux d'encadrement dans les accueils périscolaires dans un contexte de forte augmentation de la fréquentation des ALSH, notamment le mercredi.

Le glissement vieillesse technicité représente 0,82 % d'augmentation dont 0,48% résultent des avancements d'échelon à la cadence unique qui s'imposent à l'employeur. Les avancements de grade et promotions des agents représentent 0,34 % d'augmentation et ont pu bénéficier en 2018 à 95 d'entre eux, portant à 333 agents le nombre de promus sur ces quatre dernières années contre 318 sur les 4 années précédentes (2011-2014).

Enfin, 2019 sera la première année de plein exercice de la nouvelle brigade de soirée de Police Municipale dont les agents ont pris leurs fonctions en juillet 2018. Cela induit une augmentation de 0,61 %.

Ces décisions sont en partie financées par le non remplacement d'agents partis à la retraite mais qui étaient absents depuis plusieurs années du service. Cela n'induit donc pas de réduction des effectifs disponible dans les équipes de travail. Avec 222 800€ d'économies, le coût des mesures locales est ainsi réduit de 0,78 % pour s'établir à 0,96 %.

Les mesures nationales concernent essentiellement le volet 2019 du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations). Si les structures de cadres d'emplois ne changent pas, les grilles et échelles indiciaires en revanche connaissent de nouvelles évolutions pour un coût de 94 000€, soit 0,33 % d'augmentation. Les autres dépenses concernent les avancements d'échelon évoqué ci-dessus.

Depuis le 1er janvier 2019, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu a été mis en place et il est rappelé que ce dispositif est sans effet sur la masse salariale de la collectivité.

#### - L'attribution de compensation

Depuis 2016, le budget de fonctionnement a été impacté dans sa présentation par les transferts de compétences et la mutualisation de services avec Bordeaux Métropole.

En 2018 l'attribution de compensation (AC) de fonctionnement a été de 9.6 M€ et l'AC d'investissement de 0.9 M€. Par délibération du 10 décembre 2018, le conseil municipal a revu le montant des AC par des révisions de niveaux de services. L'AC 2019 progressera donc légèrement à 10,68 millions d'euros qui se décomposerait comme suit :

- part fonctionnement 2019 : 9,73 M€
- part investissement 2019 : 0,95 M€

#### - Les dépenses à caractère financier

##### *Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)*

Cette contribution est en légère baisse par rapport au BP 2019 suite au constat de 2018.

Le montant à la charge de l'ensemble intercommunal est pondéré du coefficient d'intégration fiscale, l'assiette est ainsi constituée, elle est réduite du fait de la DSU et multipliée par le taux de 7.8 % soit une prévision d'environ 0,5 M€.

##### *Les frais financiers, intérêts de la dette, capital de la dette*

La situation de la dette communale fait l'objet d'une annexe au présent rapport. On rappelle que deux emprunts ont été réalisés en 2017 :

- o 4 000 000 € contracté en décembre 2016 et dont les fonds ont été versés en mai 2017,
- o 6 500 000 € contracté en décembre 2017 et dont les fonds ont été versés en décembre 2017

Aussi le remboursement du capital sera de 1.1 M€ en 2018 et le montant des intérêts sera de 0.4 M€

Aucun emprunt n'a été contracté en 2018.

Sont en cours de négociation, le remboursement anticipé de trois emprunts, contractés à taux variable et dont les conditions financières n'étaient plus en phase avec le marché actuel.

Ces trois emprunts ainsi remboursés permettront une économie d'intérêts nette des pénalités de 90 k€ sur la durée des prêts.

#### - Les dépenses exceptionnelles

Contrairement à 2017 et 2018, exercices au cours desquels avaient été constatées des dépenses exceptionnelles concernant une fraude de paiement (marché de travaux Bellegrave) et le protocole transactionnel avec la société délégataire de service public de la restauration ANSAMBLE, les dépenses exceptionnelles seront limitées aux admissions en non-valeur dont celles à réaliser dans le cadre la liquidation de la Société d'économie mixte AGIR pour 0,19 M€.

### 3- Les dépenses d'investissement : un rythme soutenu pour réhabiliter l'existant et proposer de nouveaux équipements.

Le montant des investissements réalisés en 2018 approche les 16 M€ soit un niveau quasi égal à celui atteint à Pessac en 2017. Ce montant aurait été encore supérieur si toutes les factures, non parvenues alors que les équipements ont été livrés au cours de l'exercice 2018 (Bellegrave et COSEC de Saige), avaient été mandatées. Elles donneront lieu à des reports en 2019.

#### Les AP/ CP

Les autorisations de programme 2019 seront proposées comme suit :

	TOTAL AP PREVU	2015+2016	2017	2018	2019	2020	2021
AP Complexe sportif de Bellegrave	17 100 000,00	2 489 111,28	9 044 778,34	4 146 089,85	1 320 020,53	100 000,00	
AP Extension réhab COSEC Saige	2 800 000,00	70 482,02	911 056,37	1 458 075,14	360 386,47		
AP salle Roger Vincent 2 extension	1 350 000,00	33 526,56	25 990,26	1 912,57	500 000,00	700 000,00	88 570,61
AP salle le royal - rénovation restructuration	1 850 000,00	53 110,46	25 891,75	55 949,88	1 350 000,00	365 047,91	
AP maison des associations / villa clément V	1 600 000,00	34 303,79	51 662,07	85 999,11	1 100 000,00	328 035,03	
AP Groupe Scolaire Cordier restructurat° extens°	9 200 000,00	48 277,28	408 340,98	752 949,47	4 200 000,00	3 747 050,53	43 381,74
AP Forêt du Bourgailh	3 240 000,00	98 001,18	328 696,21	2 521 623,34	291 679,27		
	37 140 000,00	2 826 812,57	10 796 415,98	9 022 599,36	9 122 086,27	5 240 133,47	131 952,35

Ces autorisations de programme illustrent la poursuite des efforts engagés pour favoriser la pratique de tous les sports dans des bâtiments rénovés (Extension de Roger Vincent 2) et montrent le respect des engagements pris en faveur du monde associatif et des bénévoles (Maison de la vie associative - Villa Clément V), et des pratiques artistiques – musique, danse, théâtre – (Salle Le Royal).

Les travaux de restructuration et de rénovation des Ecoles Jean Cordier ont débuté en 2018, et les opérations annuelles de rénovation des groupes scolaires vont se poursuivre en 2019.

#### Les autres dépenses d'équipement privilégiant le social et la vie associative

Les dépenses d'investissement s'orientent en 2019 vers le domaine social avec des études et des aménagements de proximité dans le cadre du Projet de rénovation urbaine du quartier de Saige ainsi qu'une étude multi-partenariale avec le centre social de la Chataîgneraie. Des travaux dans les immeubles sont programmés pour accueillir dans de bonnes conditions des associations à vocation sociale (ex projet d'accueil des activités du Secours populaire) ou améliorer les conditions de travail au CCAS par la poursuite de la rénovation de l'immeuble Saint martin.

L'effort en termes de réhabilitation et d'agrandissement des groupes scolaires est également maintenu.

La qualité des espaces publics sera également au centre des préoccupations avec la poursuite des aménagements sur le site du Bourgailh (dont la sécurisation des belvédères) et de la coulée verte de Sardine, l'enfouissement de réseaux sous le carrefour Châteaubriant-Cardinal-Jaurès et l'enfouissement des réseaux du village de Madran.

Dans le domaine sportif, on note également une prise en compte du besoin de rénovation d'un certain nombre de sites (club house Razon, Centre équestre de Romainville...).

Les maisons municipales du Monteil, de la Paillère et de Toctoucau feront l'objet de rénovation, agrandissement et reconstruction, traduisant de nouveau la volonté d'assurer un service de qualité au plus près des habitants.

Le BP 2019 prévoira également des investissements récurrents dédiés à la culture, aux sports, à l'éducation et à la restauration scolaire, ainsi que travaux pour l'amélioration des bâtiments, l'espace public et l'éclairage public ou divers travaux de voirie sur les réseaux de la commune.

Il pourra être proposé la création de trois autorisations de programme établies sur 2 années, la première concernant les travaux dans les écoles (hors Jean Cordier), la seconde concernant les travaux d'enfouissement des réseaux, et la troisième concernant les travaux dans les maisons municipales et bâtiments à caractère administratif.

Enfin, le dispositif "budget participatif" sera reconduit et le montant affecté aux projets lauréats sera augmenté à 300 000€.

#### L'attribution de compensation investissement

L'attribution de compensation investissement s'élève à 0,9 M€ en 2019.

#### Synthèse sur les dépenses d'équipement

En synthèse, et après un exercice 2018, en retrait par rapport à 2017, on devrait connaître en 2019 un niveau d'investissement une nouvelle fois élevé estimé à 15 M€ réalisés. (Environ 18 M€ inscrits budgétairement, l'écart résidant entre les dépenses engagées non mandatées à l'issue de l'exercice 2019) -

### 4- Les recettes d'investissement

#### Les subventions d'équipement

Des subventions sont d'ores et déjà acquises pour le Complexe sportif de Bellegrave, l'aménagement de la Forêt du Bourgailh et le COSEC de Saige et les travaux de rénovation. Ces subventions, d'un volume en 2018 de 2.5 M€ seront d'une ampleur approchante en 2019.

Sont à noter, les subventions suivantes à percevoir en 2019 auprès :

- de Bordeaux Métropole qui versera un fond de concours pour les travaux à réaliser dans les Ecoles Cordier, Monteil et Le Colombier, d'un montant de 1,3M€
- du Centre nationale cinématographique (aide sélective),
- de l'Etat dans le cadre du Territoire à énergie Positive pour la Croissance verte 0, 3M€ récompensant ainsi la ville des efforts réalisés en matière de développement durable,
- du centre national de développement du Sport pour la création d'un plateau de fitness.

Plus classiquement, le Fond départemental d'aide à l'équipement des communes devrait intervenir à hauteur de 0,17 M€.

Au total, les propositions nouvelles s'établiraient autour de 1,85 M€.

#### Le FCTVA

Par ailleurs et avec le niveau important des investissements 2018, le FCTVA dépasserait les 2,6 M€ en 2019 (en intégrant le solde de 30 % de FCTVA dû au titre de 2017).

#### La taxe d'aménagement

Une progression significative est attendue après la résorption des retards de reversement constatée en 2018, elle est ainsi estimée à 700 000 €.

#### L'emprunt

Il n'est pas envisagé de recours à l'emprunt pour l'année 2019.

Illustration d'une gestion particulièrement saine, le remboursement « naturel » du capital de la dette portera l'encours de dette à 15,2 M€ fin 2019. Il faut souligner que Pessac est loin du plafond national de désendettement fixé à 12 ans par la loi de programmation des finances publiques.

## Données prospectives

Les données comparent des données de compte administratif estimé aux prévisions de CA estimé à fin d'exercice.

La moindre progression des recettes de fonctionnement résulte des produits de cession constatés en 2018 et absents en 2019.

Données prospectives	CA estimé 2018	2019	2020
Evolution des recettes de gestion de fonctionnement	4%	0%	1%
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	0%	1%	1,1%
Dépenses d'investissement (M€) réalisées hors dette	15 M€	15M€	12M€

## CONCLUSION

Les efforts et les économies de gestion engagés depuis le début du mandat ont permis de maintenir strictement les dépenses réelles de fonctionnement, condition nécessaire pour augmenter la capacité d'autofinancement à l'appui de notre politique d'investissement ambitieuse.

Celles-ci ont été complétées par une recherche systématique de subventions et des recettes d'optimisation patrimoniale.

La hausse des dépenses de fonctionnement provient exclusivement des nouveaux services proposés aux Pessacais : mise en service de nouveaux équipements (fonctionnement et maintenance), et accroissement de services à la population (brigades de soirée, collecte des déchets verts, accueils péri et extra scolaires, création probable de postes dans les écoles à la rentrée 2019).

Par ailleurs, la commune amplifie son action en matière sociale et cela se traduit par de multiples actions à destination des publics du CCAS conduisant à un accroissement significatif de la subvention versée à ce dernier.

Les mesures nationales qui affectent la masse salariale, telles que le protocole parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) ou les évolutions d'échelon, accentuent cette hausse des dépenses.

Parallèlement, la progression des recettes s'établira à un niveau permettant de consolider l'épargne communale.

Dans le cadre de cette évolution, le recours à l'emprunt ne sera pas nécessaire sans impact sur le ratio de désendettement qui demeurera très faible au regard des critères régulièrement retenus par les Chambres Régionales des Comptes et rappelés dans la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

## ANNEXE : SITUATION DE LA DETTE COMMUNALE

### ● Une réduction de l'encours

L'encours au 31/12/2018 est de 17,6 millions d'euros.

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2018 (2 en 2017 et aucun en 2016).

Deux emprunts ont été réalisés en 2017 :

- 1 emprunt de 4 000 000 € contracté en décembre 2016 et dont les fonds ont été versés en mai 2017,
- 1 emprunt de 6 500 000 € contracté en décembre 2017 et dont les fonds ont été versés en décembre 2017

Ce recours à l'emprunt a permis de financer les investissements 2017 ; par ailleurs la commune n'avait pas emprunté en 2016 et n'anticipe pas de recours à l'emprunt pour l'exercice 2018.

Il faut souligner que Pessac reste une commune très faiblement endettée au 31/12/2018 (281 euros par habitant). La moyenne nationale se situant bien au-dessus de 1 000 € par habitants pour les communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants.

En outre, la Ville procédera dans le courant de l'année 2019 au remboursement anticipé du capital restant dû de 3 emprunts (2 CDC et 1 Caisse d'Épargne) dont les conditions financières de remboursement sont aujourd'hui plus élevées que celles actuellement en vigueur sur le marché.

Le montant de ce remboursement anticipé s'élève à 1,1 M€. Il permettra à la Ville de réaliser une économie d'intérêts nette des pénalités d'environ 0,09 M€.

### ● La structure de la dette

La dette ne présente pas de risque, 93 % de l'encours est à taux fixe. Les contrats à taux variables sont peu risqués puisqu'ils sont indexés sur des indices qui sont stables (LEP ou Livret A). 100 % de la dette est cartographié 1A, c'est à dire adossée sur les indices les moins risqués et possédant une structure simple et sans risque.

### ● Taux moyen de la dette

Le taux actuariel moyen de la dette est de 2.10 % au 0/01/2019. Les deux derniers emprunts réalisés en 2017 sont assis sur des taux fixes très favorables à 1.15 % et 1.23 %, marge incluse) ce qui a permis de diminuer le taux moyen de notre dette.

### ● Dettes par prêteur

La dette de la Commune se caractérise par une diversité des prêteurs :

- Caisse des Dépôts et Consignations : 16%
- Caisse d'Épargne : 9 %
- Crédit Foncier : 4 %
- Crédit coopératif : 22 %
- Caisse française de financement local : 49 % (par transfert des prêts souscrits auprès de la Banque postale)

### ● La gestion de trésorerie

- Afin d'assurer le financement de ses besoins court terme, Pessac a renouvelé son contrat de ligne de trésorerie au mois juillet 2018. La nouvelle convention de trésorerie a été conclue avec ARKEA BANQUE aux conditions financières suivantes :  
Durée : 1 an
- Montant : 3 millions d'euros
- Index : EURIBOR 3 mois + marge de 0.27 %



- Evolution de l'encours sur l'exercice 2019

L'en cours de dette au 1er janvier 2019 est de 17,7 M€.

Compte tenu des trois remboursements anticipés d'emprunts programmés sur 2019, la commune remboursera pour 1,4 M€ de capital de dette (extinction naturelle du capital) tous emprunts confondus au titre de l'exercice 2019 auxquels s'ajouteront 1,1 M€ de remboursement anticipé. **En l'absence d'emprunt** en 2019, l'encours de dette devrait se situer à 15,2 M€ au 31 décembre 2019, soit 241€ par habitant contre 281€ au 31/12/2018.